

Charte d'Ottawa

La promotion de la santé comme priorité politique (1986)

La Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé a été adoptée en 1986. Préparée par l'OMS, elle constitue un des textes fondamentaux de la santé publique qui implique toute une série de mesures et de recommandations pour lutter contre les effets néfastes de la mondialisation économique sur la santé. La définition de l'expression «promotion de la santé» est très générale. Néanmoins, elle a le mérite de formuler un objectif fondamental et d'insister sur l'exercice du pouvoir personnel dans les démocraties: «La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la santé comme mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins, et d'autre part évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. ». La Charte précise aussi qu'il existe des conditions préalables à la santé comme la paix, un logement, l'éducation, la nourriture, des ressources durables, un écosystème stable, un environnement durable et la justice sociale.

La déclaration d'Alma-Ata a défini dans un premier temps les éléments clés pour organiser un système de santé intégré, puis la charte d'Ottawa (1986) a cherché à motiver les gouvernements à placer la santé en meilleure place dans leurs programmes sociaux nationaux. Elles ont initié une série de grandes conférences mondiales

organisées par l'OMS pour promouvoir la santé. Celle qui a lieu en 1997 en Indonésie produit la [Déclaration de Jakarta sur la promotion de la santé au XXIème siècle](#) qui réaffirme que la santé est un droit fondamental de l'être humain et un facteur indispensable au développement économique et social. Afin que la promotion de la santé soit véritablement au coeur du 21^{ème} siècle, la déclaration propose une vision d'ensemble qui prend en compte les déterminants de la santé (paix, logement, éducation, sécurité sociale...) et suggère des priorités telles que promouvoir la responsabilité sociale en faveur de la santé, accroître les investissements pour développer la santé, renforcer et élargir les partenariats, augmenter les capacités des communautés et mettre en place une infrastructure pour la promotion de la santé. La dixième conférence a lieu à Genève en 2021. Elle entérine une nouvelle évolution de l'approche globale de la santé. Les expériences passées ont enseigné l'importance de pouvoir se reposer sur des systèmes de santé résilients, la crise du Covid-19 a également révélé la nécessité d'avoir des sociétés résilientes. C'est dans cet esprit que la conférence a produit la [Charte de Genève pour le bien-être](#) (2021) qui invite à prendre des engagements concrets pour la promotion de la santé qui englobent à la fois les aspects sanitaires mais aussi sociaux et environnementaux.

 p.17

 Instruments juridiques

 La gouvernance mondiale de la santé

[Travailler en classe](#)



Charte d'Ottawa, mettant en évidence les principaux éléments de la promotion de la santé.

© OMS, 1986

